



PROCEDURE DE QUALIFICATION POUR LES JUGES DE PLONGEON EN FRANCE (*)

La qualité de juge de Plongeon est articulée en deux niveaux successifs qui font chacun l'objet d'un examen :

- ⇒ le juge régional
- ⇒ le juge national

Les épreuves des examens de juge régional et de juge national sont identiques mais les niveaux d'exigence sont différents dans les deux cas.

LES EPREUVES DES EXAMENS DE JUGE DE PLONGEON

1. Epreuve de connaissance des règlements du Plongeon

Répondre par écrit à 20 questions sur les règlements du Plongeon (Règlements FINA) dont :

- ⇒ 15 questions portant sur les articles du « Résumé des pénalités à appliquer »
- ⇒ 5 questions portant sur le reste du règlement

2. Epreuve de reconnaissance des figures

Le candidat doit pouvoir reconnaître 10 plongeurs différents réalisés par des plongeurs à l'entraînement, les nommer et en donner le numéro et la lettre.

3. Epreuve pratique de notation

Le candidat, au cours d'une compétition avec au moins 5 plongeurs sera amené à proposer des notes, en même temps que les juges officiels. La déviance tolérée est de ½ point en plus ou en moins de la moyenne des notes restantes, après éliminations des notes extrêmes.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'EXAMEN DE JUGE REGIONAL DE PLONGEON

L'examen de juge régional de Plongeon relève de l'autorité des Comités Régionaux.

- ⇒ être licencié F.F.N.
- ⇒ avoir 16 ans dans l'année de l'examen
- ⇒ adresser par écrit sa candidature au Président du Comité Régional
- ⇒ les épreuves seront réalisées et évaluées sous la responsabilité du Président de la Commission Régionale de Plongeon.

Concernant l'épreuve 1 :

- ⇒ Pour les 15 questions portant sur les articles du « Résumé des pénalités à appliquer » : 1 erreur (ou plus) est éliminatoire.

⇒ Pour les 5 questions portant sur le reste des règlements : 3 erreurs (ou plus) sont éliminatoires.

Concernant l'épreuve 2 : 1 erreur est éliminatoire

Concernant l'épreuve 3 :

L'épreuve peut se dérouler au cours d'une compétition régionale ou nationale. Le candidat ne devra pas faire plus de 20 % d'erreurs.

Nouveau : les titulaires du diplôme Jeune Officiel Plongeon sont dispensés des épreuves 2 et 3.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'EXAMEN DE JUGE NATIONAL DE PLONGEON

L'examen de juge national de Plongeon relève de l'autorité du Président de la Commission Fédérale de Plongeon.

- ⇒ être licencié F.F.N.
- ⇒ être juge régional et présenter une activité dans cette fonction pendant une période d'au moins 2 ans. Cette activité devra être certifiée par le Président du Comité Régional.
- ⇒ adresser une demande écrite de candidature à la F.F.N., par le canal du Comité Régional.

Concernant l'épreuve 1 :

⇒ Pour les 15 questions portant sur les articles du « Résumé des pénalités à appliquer » : 1 erreur (ou plus) est éliminatoire.

⇒ Pour les 5 questions portant sur le reste des règlements : 1 erreur (ou plus) est éliminatoire.

Concernant l'épreuve 2 : 1 erreur est éliminatoire

Concernant l'épreuve 3 :

L'épreuve se déroulera au cours d'une compétition nationale. Le candidat ne devra pas faire plus de 10 % d'erreurs.

N.B. : les juges n'ayant participé à aucun jury pendant une période de 3 ans devront, pour officier à nouveau, repasser l'examen correspondant à leur niveau de qualification (juge régional ou national).

Les sportifs de haut-niveau ayant été classés dans les catégories «Elite» ou «Senior», peuvent directement se présenter aux épreuves de l'examen de juge national, à condition d'avoir 18 ans dans l'année de l'examen.

(*) : D'après la circulaire publiée par le Comité Régional d'Ile de France

REGLEMENT DU DIPLÔME JEUNE OFFICIEL PLONGEON

1) Conditions d'inscription à la formation :

- Être licencié à la Fédération Française de Natation,
- Être en catégorie benjamin, minime ou cadet pour la saison sportive en cours à réception de la demande d'inscription par le Comité Régional,
- Avoir participé aux Championnats Régionaux de plongeon (dans n'importe quelle catégorie),
- Faire acte de candidature auprès de l'École Régionale de Formation aux Activités de la Natation par l'intermédiaire de son club (cf. imprimé en annexe).

2) Parcours de formation :

Le parcours de formation destiné au Jeune Officiel Plongeon comprend 3 étapes successives :

Étape 1 :

Participer à un projet pédagogique organisé par le club ou le comité départemental avec l'appui des documents de formation fournis par l'École Régionale de Formation aux Activités de la Natation.

Étape 2 :

Juger au minimum 2 compétitions différentes organisées par le club, le comité départemental, ou le Comité Régional. (Pour les compétitions régionales, 1 seul Jeune Officiel en formation maximum par jury est autorisé)

Étape 3 :

Tenir le rôle de juge arbitre lors d'une compétition officielle organisée par le Comité Régional sous l'autorité et le contrôle du juge arbitre titulaire du concours.

3) Modalités d'organisation :

- § A la réception de la demande du club (cf. imprimé en annexe), l'École Régionale de Formation aux Activités de la Natation délivre un livret de formation Jeune Officiel à l'intéressé accompagné des documents de formation nécessaires. Le livret de formation reste en possession du Jeune Officiel et permet d'attester la réussite successive des différentes étapes.
- § La réussite de chaque étape est validée par un ou plusieurs tuteur(s), officiel(s) en exercice titulaire(s) du Diplôme de Juge Régional ou National de plongeon, et permet d'accéder à l'étape suivante.
- § Le Diplôme de Jeune Officiel Plongeon est délivré par le Comité Régional aux candidats ayant satisfait aux conditions de délivrance des 3 étapes successives et autorise les licenciés à l'exercice des fonctions d'officiel régional de plongeon dans les concours individuels pour les catégories jeunes (A, B, C, D) jusqu'à l'âge de 20 ans inclus.
- § Le parcours de formation du Jeune Officiel peut se dérouler sur plusieurs saisons sportives.

NB : (A compter de l'âge de 16 ans, les candidats ont également la possibilité de passer l'examen de juge régional de plongeon, cf. règlement FFN de l'examen d'officiel régional plongeon)

4) Guide de contenu et de validation des étapes destiné aux tuteurs:

Étape 1 :

« Participer à un projet pédagogique organisé par le club ou le comité départemental avec l'appui des outils de formation fournis par l'École Régionale de Formation aux Activités de la Natation »

Savoir-faire attendus à l'issue de l'étape 1:

- Connaître les principes de terminologie et de numérotation des plongeurs,
- Reconnaître les figures,
- Connaître les pénalités d'exécution des plongeurs pour les concours individuels,
- Savoir se référer aux règlements sportifs régionaux.
- Connaître les critères d'appréciation d'un plongeur.

La formation gagnera à se fonder aux séances d'entraînement du plongeur, en évitant les séances de cours magistraux. Accompagnée des documents fournis par le comité régional, elle sera pleinement intégrée au projet pédagogique d'un groupe de jeunes plongeurs, et pourra être étalée sur une ou plusieurs saisons sportives.

Les modalités de validation sont laissées à l'appréciation du tuteur juge-formateur et peuvent prendre par exemple la forme de questions-réponses, ou de mise en situation d'officiel, au cours des séances d'entraînement.

Le tuteur valide l'étape 1 quand il considère que le Jeune Officiel est prêt à participer à l'étape 2.

Étape 2 :

« Juger au minimum 2 compétitions différentes organisées par le club, le comité départemental, ou le Comité Régional »

Sur la base de l'observation de l'évolution :

- du comportement de mise en situation de responsabilité,
- de l'impartialité,
- de l'adéquation des notes de jugement,

le tuteur valide le passage à l'étape 3 du Jeune Officiel.

Étape 3 :

« Tenir le rôle de juge arbitre lors d'une compétition officielle organisée par le Comité Régional sous l'autorité et le contrôle du juge arbitre titulaire du concours. »

Le tuteur (juge-arbitre officiel du concours) évaluera :

- La capacité à diriger le concours,
- La connaissance et la mise en œuvre de l'application des règles sportives.

Il pourra compléter le test par un rapide entretien (maximum 10 mns) destiné à s'assurer des capacités du Jeune Officiel à exercer, puis validera, ou non, l'étape (les candidats qui seraient ajournés pourront se représenter à nouveau sur nouvelle proposition du tuteur de l'étape 2).

BORDEREAU D'INSCRIPTION A LA FORMATION JEUNE OFFICIEL PLONGEON

A adresser au Comité Régional

Nom, prénom :

Date de naissance :

N° Licence FFN :

Adresse :

Tel :

e.mail :

Club :

Demande à participer à la formation Jeune Officiel Plongeon organisée conjointement par mon club et (ou) le comité départemental de natation et le Comité Régional de la Fédération Française de Natation.

Autorisation parentale ou du représentant légal :

Je soussigné

autorise

à participer à la formation Jeune Officiel Plongeon.

Date et signature :

Nom, prénom et qualité du (ou) des tuteur(s) de formation (étapes 1 et 2) :

Visa et accord du représentant du club et (ou) du Comité Départemental

Date et signature :

CANDIDATURE A L'EXAMEN DE JUGE DE PLONGEON

NOM :

Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

.....

.....

E-mail : Tel :

Club : N°:

Numéro de Licence :

Niveau de pratique sportive :

.....

.....

Je souhaite m'inscrire à l'examen de juge de plongeon :

Examen de juge Régional

Examen de juge National (*la demande sera transmise par le Comité régional à la FFN*)

(Date d'obtention de l'examen de juge Régional :))

Signature :

Remplir votre demande et la retourner au Comité Régional